

**ARRÊTÉ N° ARR_2026_0127_ARM_RD25_RD292_RD292E3_LA
TRANSJURASSIENNE 2026**

Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PIGPA - DARM - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Directeur Général des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;
- VU l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Ain représenté par le Responsable de l'Agence Routière et Technique de Bellegarde – Pays de Gex ;
- VU l'avis favorable de M. le Directeur Interdépartemental des Routes (DIR) Est, District de Besançon – CEI de St Laurent en Grandvaux ;
- VU le dossier déposé par M. Pierre-Albert VANDEL représentant l'association « TRANS'ORGANISATION » qui organisera « **LA TRANSJURASSIENNE** » les **samedi 07 et dimanche 08 février 2026** ;
- CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande le bénéfice du régime de la priorité de passage en application des dispositions de l'article R111-30 susvisé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une course en ligne qui donnera lieu à des classements ;
- CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;
- CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il convient de réglementer la circulation sur les routes concernées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage de la « LA TRANSJURASSIENNE » sur les Routes Départementales n°25, 292 et 292E3, hors agglomération, figurant sur l'itinéraire détaillé joint au dossier de l'organisateur, sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION

La compétition bénéficie de la priorité de passage conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1.

Les accès aux routes mentionnées à l'article 1 depuis toutes les voies publiques seront fermés par des signaleurs pendant le passage des coureurs.

ARTICLE 3 RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Les samedi 07 et dimanche 08 février 2026, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le dimanche 08 février 2026 de 07h00 à 10h30
Route	RD 25
Localisation	Du carrefour avec la RD 292 (La Spatule) Au carrefour avec la RD 29 (Les Jacobeys)
Restrictions	Circulation en sens unique dans le sens LAMOURA > Les Jacobeys Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes
Dérogations	Les véhicules accrédités par l'organisation pourront circuler en convoi (un départ toutes les 10 minutes entre 07h00 et 08h00) dans le sens Les Jacobeys > LAMOURA, sous réserve d'une escorte de la gendarmerie

Période	Le samedi 07 février et le dimanche 08 février 2026 de 10h45 à 16h00
Route	RD 25 (route des Pessettes)
Localisation	Du carrefour avec la route de La Joux Dessus (PR 10+0300) Au carrefour avec la RD 29 (Les Jacobeys)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules dans les deux sens.

Période	Du samedi 07 février 2026 à 18h00 au dimanche 08 février 2026 à 14h00
Route	RD 292 (Le Versoix)
Localisation	Du carrefour avec la RD 25 (La Spatule) Au carrefour avec la RD 436 (LAJOUX)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules dans les deux sens
Dérogations	Les bus de l'organisation, les véhicules accrédités, de secours, de déneigement et de gendarmerie pourront circuler dans les deux sens.

Période	Du samedi 07 février 2026 à 18h00 au dimanche 08 février 2026 à 08h15
Route	RD 292E3 (Combe du Lac)
Localisation	Du carrefour avec la RD 292 (La Navette) Au carrefour avec la RD 25 (Neige et Plein Air)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules dans les deux sens
Dérogations	Les véhicules et bus accrédités de l'organisation

Période	Le dimanche 08 février 2026 de 08h15 à 14h00
Route	RD 292E3 (Combe du Lac)
Localisation	Du carrefour avec la RD 292 (La Navette) Au carrefour avec la RD 25 (Neige et Plein Air)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules dans les deux sens
Dérogations	Les véhicules et bus accrédités de l'organisation pourront circuler uniquement dans le sens RD 292 > RD 25, le dimanche 08 février 2026 de 08h15 à 14h00

Ces horaires sont donnés à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'évoluer selon les décisions prises par le PCO.

Les réouvertures de route auront lieu dès le passage du dernier concurrent et le dégagement de la chaussée.

Les ITINÉRAIRES DE DÉVIATION sont fixés comme suit :

- RD 292 et RD 292E3 (sens LAMOURA-LAJOUX) :

> RD 25 > RD 436 jusqu'à LAJOUX

- RD 25 (sens PREMANON – LAMOURA) :

> RD 29 > RD 1005 (départements du Jura puis de l'Ain) > RD 936 (département de l'Ain)

> RD 436 > RD 25

- RD 25 (route des Pessettes) dans les deux sens :

> RD 25 (MOREZ) > RN 5 (LES ROUSSES) > RD 1005 > RD 29 (Les Jacobeys)

ARTICLE 4 RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT

Les samedi 07 et dimanche 08 février 2026, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

Période	Du samedi 07 février 2026 à 06h00 au dimanche 08 février 2026 à 14h00
Route	RD 25
Mesures	Stationnement unilatéral autorisé sur accotement du côté droit
Localisation / sens	Du carrefour avec la RD 436 (Clavières) Au carrefour avec la RD 29 (Les Jacobeys)

Période	Le samedi 07 et le dimanche 08 février 2026, de 06h00 à 14h30
Route	RD 292
Mesures	Stationnement unilatéral autorisé sur accotement du côté droit pour les navettes des coureurs (sens LAJOUX > LAMOURA)
Localisation / sens	Du carrefour avec la RD 436 (LAJOUX) Au carrefour avec la RD 292E3

Période	Le samedi 07 et le dimanche 08 février 2026, de 06h00 à 14h30
Route	RD 292E3
Mesures	Stationnement unilatéral autorisé sur accotement du côté droit pour les véhicules accrédités (sens LAJOUX > PREMANON)
Localisation / sens	Du carrefour avec la RD 292 (La Navette) Au carrefour avec la RD 25 (Neige et Plein Air)

Le stationnement devra permettre le passage des engins de déneigement, des véhicules de secours, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules accrédités par l'organisation.

ARTICLE 5 Le présent arrêté ne s'applique pas aux engins de déneigement, aux véhicules du Conseil Départemental, aux véhicules de secours et de gendarmerie, aux véhicules et bus accrédités de l'organisation.

ARTICLE 6 La signalisation routière et celle prévue à l'article A311-37 et suivant du Code des sports seront mises en place et maintenues par l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 7 M. le Directeur Général des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de LAMOURA, LAJOUX, PREMANON, LES ROUSSES, MIJOUX, HAUTS-DE-BIENNE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 8 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



imprimer

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026



ID : 039-223900010-20260205-ARR_2026_0127-AR

